

## PRIX FONDATION SANDRINE CASTELLOTTI

### *Cahier des charges*

La Fondation Sandrine Castellotti (FSC) a, parmi ses différentes actions, pour objet d'améliorer la prise en charge des patients souffrant d'un trouble des conduites alimentaire (TCA) : anorexie, boulimie, hyperphagie en aidant et en soutenant les projets ayant un but similaire.

Elle a pour ambition d'aider au dépistage et de faire connaître les traitements contre les TCA afin d'accélérer la prise en charge thérapeutique des malades.

Depuis sa création, sous égide de la Fondation de l'Avenir, le 7 juin 2001, la FSC a mis progressivement en place des actions de prévention et d'aide aux soins pour les personnes souffrant de TCA, ainsi que pour leurs proches, et ce en accord avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Depuis leur création, les Prix Fondation Sandrine Castellotti ont été remis à six structures pour une dotation moyenne de 4 000 euros.

En 2019, la Fondation Sandrine Castellotti souhaite réitérer son engagement auprès de ces structures en renouvelant les Prix Fondation Sandrine Castellotti.

### OBJECTIF

Les Prix Fondation Sandrine Castellotti sont destinés à récompenser les actions et initiatives de structures qui luttent contre les TCA, et mettent en place en place une prise en charge singulière et innovante de ces troubles.

### THÉMATIQUES

Toutes les actions de prise en charge des TCA, quelle qu'en soit la thématique, sont recevables. Une attention particulière sera portée aux actions traitant du lien entre troubles du spectre autistique et troubles des conduites alimentaires.

**NB : une structure peut proposer différents projets mais ne pourra être primée qu'une seule fois.**

## BENEFICIAIRE DU PRIX

Cet appel à candidatures s'adresse à l'ensemble des structures œuvrant dans la lutte contre les TCA. Les actions doivent avoir un potentiel novateur, être singulier.

Ces initiatives doivent avoir été mises en place préalablement à la candidature et présenter des résultats positifs pour les bénéficiaires.

La présentation de résultats peut être au mieux ébauchée voire justifiée.

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les candidatures seront étudiées sur la base des critères suivants :

- Le caractère innovant des actions réalisées ;
- Les premiers résultats et actions sur les bénéficiaires TCA ;
- Le potentiel de reproductibilité et de généralisation ;
- Le projet global de la structure (ou le projet d'une personne)

Les candidatures seront soumises à l'expertise du comité de gestion.

La décision finale sera portée par le comité de gestion lors de sa réunion du 21 novembre 2019.

## CALENDRIER PROVISOIRE

<b>Étape 1</b>	Diffusion du cahier des charges auprès des structures identifiées	<b>2 avril 2019</b>
<b>Étape 2</b>	Réception des dossiers de candidature	<b>1<sup>er</sup> septembre 2019 au plus tard</b>
<b>Étape 3</b>	Traitement des candidatures reçues et envoi aux membres du comité de gestion pour expertise	<b>16 septembre 2019</b>
<b>Étape 4</b>	Retour des expertises des membres du comité de gestion	<b>1<sup>er</sup> novembre 2018</b>
<b>Étape 5</b>	Sélection des lauréats lors du comité de gestion de la Fondation Sandrine Castellotti	<b>21 novembre 2019</b>
<b>Étape 6</b>	Remise des Prix aux lauréats	<b>A définir</b>

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Télécharger le formulaire de candidature sur le site de la Fondation Sandrine Castellotti ou le site de la Fondation de l'Avenir ;
- Retourner le formulaire dûment complété en format pdf (non manuscrit, non scanné), **par mail exclusivement**, à [riis@fondationdelavenir.org](mailto:riis@fondationdelavenir.org) **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 à minuit**, accompagné des pièces complémentaires ci-dessous :
  - Les statuts de la structure ;
  - La photocopie de la parution au Journal Officiel, si structure associative ;
  - La composition de l'instance décisionnaire.

**Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail sous huitaine ;**

**La Fondation Sandrine Castellotti se réserve le droit de retirer la candidature des organismes dont le dossier serait illisible, incomplet et/ou non conforme au cahier des charges ;**

**Les éventuels frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge de chacun des candidats.  
Les frais inhérents à la remise du Prix seront à la charge du bénéficiaire du Prix.**